

Exigences minimales pour des logements accessibles en fauteuil roulant

Les critères d'évaluation ci-dessous pour la mise à disposition de logements accessibles en fauteuil roulant ont été élaborés et mis en œuvre par le Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés, en collaboration avec les spécialistes du service logements de Procap. Ils sont reconnus par « Coopératives d'habitation Suisse, association suisse des maîtres d'ouvrage d'utilité publique ».

Ces exigences minimales servent uniquement de base pour évaluer l'accessibilité des logements actuels. Pour la conception de logements neufs ou à transformer, les **normes et lois** en vigueur doivent être appliquées.

Exigences impératives

Pour qu'un logement en location puisse être qualifié d'accessible en fauteuil roulant, les 6 exigences suivantes doivent impérativement être remplies:

- > **Accès sans marche** sur tout le chemin, de la rue jusqu'à la porte d'entrée du logement.
- > **Ascenseur : largeur 1.10 m, profondeur 1.40 m, largeur de la porte 0.8 m**
(exceptionnellement aussi 1.0 x 1.25 m dans les anciens bâtiments)
- > **Pas de différence de niveau à l'intérieur du logement**
Logements sur plusieurs niveaux: Tous les niveaux reliés par ascenseur ou monte-escalier à plateforme
- > **Couloir : largeur min. 1.20 m**
- > **Porte d'entrée et portes donnant sur les chambres, la salle de bain, les WC, la douche et la cuisine : largeur min. 80 cm, sans seuil**
(exceptionnellement aussi 75 cm dans les anciens bâtiments)
- > **WC / bain : min. 1.70 x 2.20 m, WC / douche : min. 1.65 x 1.80 m**
Le logement doit comprendre au moins un de ces deux locaux sanitaires.

Autres critères souhaitables

Les qualités suivantes présentent un grand intérêt pour les personnes avec handicap et les personnes âgées. Il est recommandé de les communiquer dans le texte de l'annonce:

- > **Place assise, terrasse ou balcon accessibles en fauteuil roulant**
Hauteur du seuil : max. 2.5 cm, largeur de la porte : min. 80 cm
- > **Espace de manœuvre dans la cuisine : min. 1.40 x 1.70 m**
Dans les cuisines sur deux fronts : distance min. de 1.20 m entre les fronts
- > **Buanderie, débarras et cave accessibles sans marche**
ou : machine à laver / sèche-linge dans le logement
- > **Place de parc pour personnes handicapées, largeur 3.50 m**
Accès sans marche, du logement à la place de parc, à l'abri couvert ou au garage